



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur s’applique à l’ensemble des clients et usagers des Thermes Sextius ainsi qu’aux locaux, installations et équipements mis à leur disposition.

Il concerne notamment les espaces de soins, les activités Sport et Aquasport, les vestiaires ainsi que l’Espace Spa Sensoriel partagé avec l’Hôtel Aquabella.

Toute personne fréquentant l’établissement s’engage à respecter le présent règlement, les consignes affichées ainsi que les instructions données par le personnel.

Article 2 – Prestations et espaces

Les Thermes Sextius proposent notamment des soins de bien-être, des activités Sport et Aquasport ainsi que, selon la prestation souscrite, l’accès à l’Espace Spa Sensoriel.

L’Espace Spa Sensoriel comprend notamment une salle de sport, deux hammams, un sauna, des douches à expériences, des fontaines de glace et de neige, une salle de repos avec mur de sel, des fauteuils chauffants et un bain à remous.

L’accès au Spa Sensoriel est exclusivement réservé aux clients disposant d’une prestation incluant expressément cet accès. L’achat d’une prestation n’incluant pas l’accès au Spa Sensoriel ne permet pas d’y accéder.

Article 3 – Horaires et conditions d’accès

La Direction définit les horaires d’ouverture de l’établissement, des espaces et des activités.

Elle se réserve la possibilité de modifier les horaires, de suspendre une activité ou de rendre temporairement indisponible un équipement lorsque les circonstances l’exigent.

Les clients doivent respecter les horaires, conditions d’accès et modalités de réservation propres à chaque prestation ou activité.

Article 4 – Spa Sensoriel et surveillance

L’Espace Spa Sensoriel est un espace privatif à usage collectif au sens de l’article L.1332-1 du Code de la santé publique.



Le Spa Sensoriel n'est pas surveillé. Les usagers doivent respecter les règles et consignes de sécurité affichées et utiliser les installations de manière prudente et adaptée.

Chaque usager doit notamment évaluer sa capacité physique à utiliser les différentes installations et respecter les éventuelles contre-indications qui lui sont applicables.

Article 5 – Mineurs

Les enfants de **moins de 16 ans ne sont pas admis au Spa Sensoriel ni à la piscine extérieure.**

Les mineurs autorisés dans les autres espaces restent sous la responsabilité de leur accompagnant conformément aux conditions applicables à l'espace ou à l'activité concernée.

Article 6 – Tenue, hygiène et vestiaires

Une tenue adaptée à l'activité pratiquée est obligatoire.

Une hygiène corporelle appropriée est exigée de l'ensemble des usagers. Une douche savonnée est obligatoire avant l'accès aux bassins.

L'accès aux espaces concernés est interdit aux personnes présentant des lésions cutanées ou une maladie contagieuse susceptible de présenter un risque pour les autres usagers.

Dans les espaces sportifs, une tenue de sport correcte ainsi que des chaussures adaptées à l'activité sont exigées.

Des vestiaires et casiers sont mis à disposition des clients. Il est recommandé de ne pas y déposer d'objets de valeur.

Article 7 – Comportement et respect des autres usagers

Le calme, le respect, la courtoisie et la bienséance sont exigés dans l'ensemble de l'établissement.

Chaque client doit adopter un comportement respectueux envers les autres usagers et le personnel.

Il est notamment interdit :

- De courir autour des bassins ou dans les espaces où cela présente un danger ;
- De se pousser, de jouer dangereusement ou d'utiliser les installations de manière inadaptée ;



- D'introduire des objets dangereux ou en verre dans les espaces concernés ;
- D'accéder aux installations en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances interdites ;
- De troubler la tranquillité des autres clients ;
- De fumer dans les espaces où cela est interdit ;
- De dégrader les installations ou équipements.

Ces interdictions reprennent notamment les règles de sécurité prévues par le règlement du Spa Sensoriel.

Article 8 – Sport et Aquasport

Les usagers des activités Sport et Aquasport doivent respecter les consignes données par les coachs et utiliser les équipements conformément à leur destination.

Les conditions spécifiques relatives aux réservations, annulations, unités et abonnements sont définies dans les **Conditions Générales d'Utilisation des activités Sport & Aquasport**.

Article 9 – Sécurité et responsabilité

Chaque usager est tenu de respecter les consignes de sécurité, les panneaux d'information et les instructions données par le personnel de l'établissement.

Les usagers doivent utiliser les installations et équipements conformément à leur destination et adopter un comportement prudent.

Les Thermes Sextius ne pourront être tenus responsables des conséquences résultant d'un usage non conforme ou imprudent des installations ou du non-respect des consignes de sécurité, dans les limites prévues par la réglementation applicable.

Les usagers du Spa Sensoriel sont notamment tenus de respecter l'ensemble des panneaux et consignes de sécurité affichés dans cet espace.

Article 10 – Effets personnels

Les Thermes Sextius recommandent aux clients de ne pas apporter d'objets de valeur dans l'établissement et de ranger leurs effets personnels dans les espaces prévus à cet effet.

Les conditions de responsabilité de l'établissement en cas de perte, vol ou détérioration sont celles prévues par la réglementation applicable.

Article 11 – Non-respect du règlement



Tout comportement dangereux, irrespectueux ou contraire au présent règlement peut entraîner une intervention du personnel.

Selon la gravité des faits, la Direction pourra notamment demander à l'utilisateur de quitter immédiatement l'espace concerné ou l'établissement.

Le règlement spécifique du Spa Sensoriel prévoit notamment qu'un manquement peut entraîner une exclusion immédiate de cet espace sans remboursement et, le cas échéant, des poursuites en cas de comportement dangereux ou inapproprié.

Article 12 – Acceptation du règlement

L'accès aux Thermes Sextius et l'utilisation de leurs installations impliquent la prise de connaissance et le respect du présent règlement intérieur.

Le règlement est mis à disposition des clients et peut être consulté dans l'établissement.

Fait à Aix-en-Provence

Mise à jour : septembre 2026

CBAP – Centre de Balnéothérapie d'Aix-en-Provence

Thermes Sextius